

QUE FAIRE SI MON ENFANT EST CAS CONTACT ?

1

Je le garde à la maison




- Mon enfant s'isole pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne positive
- Il fait un test immédiatement, et un nouveau test à J+7



2

Si je ne peux pas télétravailler, ni mon conjoint : je m'arrête de travailler

- **Je suis salarié(e) :**
mon employeur doit me mettre en chômage partiel
- **Je suis travailleur non salarié :**
J'ai le droit à un arrêt de travail, pris en charge sans perte de salaire :  je passe par declare.ameli.fr

3

Si je ne peux pas faire appel à un proche ou une connaissance et que j'ai besoin d'aide pour rester isolé(e)

Je peux être aidé(e) :

- Dans mes démarches administratives
- Pour un aide à domicile (portage des repas, de médicaments, aide-ménagère...)
- Par un dispositif de soutien psychologique
- Pour une garde d'enfant*



▶▶ J'appelle la CTAI (Cellule territoriale d'appui à l'isolement)

i À SAVOIR : Si vous n'avez pas le soutien de vos proches ou de votre voisinage, la CTAI peut vous aider à trouver des solutions auprès de votre commune. Certaines aides peuvent demander une participation financière.

** lorsque l'un des membres de la famille est positif et que l'enfant présente un risque de forme grave en cas de contamination, et quand aucune solution auprès de la famille ou les voisins n'existe, l'enfant cas contact sera isolé pendant les 7 jours en dehors du domicile.*

Pour toute information, contacter la CTAI de le Vendée :



▶ 02 72 19 99 60